

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 AVRIL 2024 A 18H**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 19

**Membres absents** : 8

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean-Paul BILLES à compter de la délibération n°2024/035), Yves ESCAPE (Pouvoir à Joël PACULL), Karine CAROLA (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Jean TELASCO) Evelyne SARRAZIN (Pouvoir à Blaise FONS), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON)

**Absents excusés** : Yannick COSTA, Christelle LEOEUF, Corinne MCKENZIE  
Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES arrivent en cours de séance et prennent part à l'ensemble des délibérations.

M. Yannick COSTA et Mme Christelle LEOEUF arrivent en cours de séance et prennent part à l'ensemble des délibérations exceptée la délibération n° 2024/034 (dossier 01).

**Date de la convocation** : 29/03/2024

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal du 6 février 2024 et du 6 mars 2024
- Informations générales et questions diverses

**01/ Vote des taux d'imposition 2024** - Fiscalité directe locale (taxes foncières et taxe d'habitation)

**02/ Vote du BP 2024 : budget principal**

**03/ Vote du BP 2024 : budget annexe ZAE « La Branca del Mas »**

**04/ Vote du BP 2024 : budget annexe Lotissement communal « Al Vinyer »**

**05/ Information annuelle au Conseil Municipal sur les indemnités des élus**

**06/ Autorisations pour virements de crédits entre chapitre – M57**

**07/ convention financière commune / assoc. fêtes et culture - versement subvention de fonctionnement 2024**

**08/ Modification du tableau des effectifs**

**09/ Attributions marchés de travaux** - Réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse (lots 2 et 4)

**10/ Avenants aux marchés de travaux** – Maison des services et des associations

**11/ Avenants aux marchés de travaux** – Salle de convivialité

**12/ Avenant aux marchés de travaux** – Jardins familiaux

**13/ Attributions marchés de travaux** - Aménagement d'un local commercial en RDC – 46 av. de la République

**14/ Dissolution du SIVM du canton de Millas et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres**

**15/ Bail de location - Appartement des écoles**

- DIA (pour information)

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Carine DEVOYON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

### ➤ **Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :**

- **SN ROUGE**, 5001 F rue Nicéphore Niepce, 11000 CARCASSONNE : cuisine salle de convivialité : 16 038,96 € HT
- **SNER**, 26 bd de l'atelier, 66240 SAINT ESTEVE, rénovation de l'électricité du 3 rue Paul Astor : 7 500 € HT
- **STAL ALU**, relais de la côte radieuse, 66140 CANET EN ROUSSILLON, rénovation des menuiseries extérieures du 3 rue Paul Astor : 18 744,48 € HT

### ➤ **Rétrocession cimetière :**

- Rétrocession et remboursement à Monsieur CALVET Jean la somme de 368.28 € (concession de cimetière acquise le 11 octobre 2011 située au cimetière du monument aux morts carré D sud N° Plan 42)

## **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

### **OBSEQUES**

Mme Nathalie PIQUE remercie de manière personnelle les élus présents qui lui ont témoigné leur soutien lors des obsèques de son beau-frère.

### **CASERNE DES POMPIERS**

Mme Natalie PIQUE donne lecture d'une lettre de la Présidente du SDIS66, Mme Hermeline MALHERBE, par laquelle elle confirme le projet d'agrandissement de la caserne de pompiers du village dans les années à venir.

### **JARDINS FAMILIAUX**

M. le Maire informe de la démission du bureau de l'association des jardins familiaux pézillanais, et, de fait, de la dissolution de l'association. La Mairie va donc reprendre ce projet afin de le mener à bien.

**Messieurs Pascal-Henri BASSET et Marc BILLES arrivent.**

### **PERSONNEL**

M. le Maire informe que Mme FILLIATRE, en s'engageant en tant qu'ATSEM à la Bressola, a décidé de prendre un travail moins qualifié que son précédent poste afin de s'occuper de son fils atteint d'une maladie rare. Cette situation pose des problèmes pour la faire évoluer professionnellement.

Mme Pascale PUY demande si elle est rémunérée par la Commune.

M. le Maire répond qu'elle est rémunérée par la mairie en tant qu'ATSEM. La Bressola représente un coût pour la Commune ; mais ces enfants seraient, sinon, pris en charge par l'école publique.

### **TERRASA**

Un groupe de la ville de Terrassa en Espagne viendra visiter Pézilla le 13 et 14 mai.

**Pas d'autres observations ou questions donc retour à l'ordre du jour**

## **DOSSIER 01**

### **VOTE DES TAUX 2024 – FISCALITE DIRECTE LOCALE**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024. Il rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2016, et que la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) a été affectée à la Commune afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH).

Il rappelle également que l'article 16 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales pour les 20% des contribuables qui continuaient à l'acquitter progressivement entre 2021 et 2023. Ce même article a prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022. Depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de TH a été rétabli pour les Communes.

L'article 16 précité avait également prévu un gel du taux de TH sur les Résidences Secondaires (THSR) entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS a été rétabli pour les Communes (article 1636 B sexies et decies CGI).

M. le Maire rappelle le dernier taux de TH voté en 2019, à savoir 14,25 %, ainsi que le taux 2022 de TFB (40,20%) et de TFNB (27,91 %).

**M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE de ne pas augmenter** pour l'année 2024 les taux actuels de la fiscalité directe locale qui sont donc de :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB) 2024 = 40,20 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 2024 = 27,91 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 2024 = 14,25 %**

*M. Guy PALOFFIS s'excuse et quitte la séance ; il donne pouvoir à M. Jean-Paul BILLES.*

M. Yannick COSTA et Mme Christelle LEBOEUF arrivent et prennent part à la séance et aux votes.

## **INVESTISSEMENTS**

M. le Maire pose la question de la réfection du 2<sup>nd</sup> terrain de tennis.

La balayeuse de voirie devra également être remplacée ; un leasing sera étudié, en comparaison d'une acquisition.

### **DOSSIER 02** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024** **- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -**

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE le budget primitif 2024 dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **4 448 580 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **4 558 620 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26    Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0

### **DOSSIER 03** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024** **- BUDGET ANNEXE ZAE « La Branca del Mas » -**

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas ».

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le vote de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE le budget primitif 2024 de la ZAE « La Branca del Mas » dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **467 853.56 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **420 967.34 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26      Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0

**DOSSIER 04**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL**  
**« Al Vinyer »**

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer ».  
Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le vote de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le budget primitif 2024 du lotissement communal « Al Vinyer » dont :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 027 127.65 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 096 536.28 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents avant pris part au vote : 20

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26      Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0

**DOSSIER 05**  
**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

M. le Maire présente les indemnités perçues par les élus communaux conformément à la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 :

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX** (au 31/03/2024)

(Loi N° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action

| NOM                  | FONCTION                                                                                                           | INDEMNITE<br>TAUX (en % indice<br>brut terminal échelle<br>indiciaire fonction<br>publique) | MONTANT<br>BRUT<br>MENSUEL<br>(en €) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| BILLES Jean-Paul     | Maire                                                                                                              | 41%<br>(Taux maxi: 55%)                                                                     | 1 685,31                             |
|                      | Indemnité PMM - Délégation PLUi-D                                                                                  |                                                                                             | 1 150,95                             |
|                      |                                                                                                                    |                                                                                             | 2 836,26                             |
| PIQUE Nathalie       | 1ère Adjointe - Délégation générale                                                                                | 17%<br>(Taux maxi: 22%)                                                                     | 698,79                               |
|                      | Conseillère départementale P-O                                                                                     |                                                                                             | 2 260,79                             |
|                      | Canton "Le Riberal"                                                                                                |                                                                                             | 2 959,58                             |
| PALOFFIS Guy         | 2 <sup>ème</sup> Adjoint - Délégation générale - Serv. Techn.                                                      | 17%<br>(Taux maxi: 22%)                                                                     | 698,79                               |
| VIDAL Jeanine        | 3 <sup>ème</sup> Adjoint déléguée au suivi des actions sociales<br>(banque alim) et relations groupements féminins | 14%<br>(Taux maxi: 22%)                                                                     | 575,47                               |
| TELASCO Jean         | 4 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Environnement et aux<br>Travaux                                               | 14%<br>(Taux maxi: 22%)                                                                     | 575,47                               |
| FONS Blaise          | 5 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Sécurité Civile -<br>Gestion des risques                                     | 14%<br>(Taux maxi: 22%)                                                                     | 575,47                               |
| ESCAPE Yves          | Conseiller municipal délégué à la Culture<br>(Médiathèque et actions culturelles)                                  | 13%                                                                                         | 534,37                               |
| COSTA Yannick        | Conseiller municipal délégué aux Animations et<br>Fêtes                                                            | 7%                                                                                          | 287,74                               |
| MCKENZIE Corinne     | Conseiller municipal délégué au Développement<br>Durable                                                           | 7%                                                                                          | 287,74                               |
| GARDELLE Jean-Pascal | Conseiller municipal délégué aux Associations                                                                      | 7%                                                                                          | 287,74                               |
| CAROLA Karine        | Conseiller municipal délégué aux Ecoles                                                                            | 7%                                                                                          | 287,74                               |
| PACULL Joël          | Conseiller municipal délégué à l'Entretien du<br>Territoire et des Canaux                                          | 7%                                                                                          | 287,74                               |

**DOSSIER 06**  
**AUTORISATIONS POUR VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE**  
**– M57**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES**

Dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M 57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance qui suit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-076 du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'appliquer la fongibilité de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**DOSSIER 07**  
**CONVENTION FINANCIERE**  
**COMMUNE / ASSOC. FETES ET CULTURE**  
**VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES**

*Messieurs Yannick COSTA et Marc BILLES étant tous deux intéressés par l'affaire en tant que membres du bureau de l'Association Fêtes et Culture, quittent la salle du conseil municipal et ne prennent pas part à la présente délibération.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation impose pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € (vingt-trois mille euros), la signature d'une convention financière entre la Commune et l'association bénéficiaire de la subvention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention ci-annexée afférente au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Fêtes et Culture d'un montant de 40 000 € pour l'année 2024, comme prévu au BP 2024 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

► **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 – Compte 65748 ;



# **CONVENTION FINANCIERE**

## **Exercice 2024**

**Entre :**

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-, représentée par M. Jean-Paul BILLES, Maire

Et l'Association Fêtes et Culture dont le siège est en mairie, 31 Bis Avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Président, M. BILLES Marc

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1**

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370- s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

Organisation des fêtes traditionnelles du village :

- Fête d'hiver
- Carnaval
- Feux de la Saint-Jean
- Fête du 13 juillet
- Fête locale d'été d'Août
- Castanyada

### **Article 2**

L'association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit avant le 31 janvier. Elle s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 3**

Pour l'année 2024, l'aide financière de la Commune à la réalisation de l'objectif et des actions précitées s'élève à la somme de **40 000 euros**.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 4**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. Le programme détaillé de l'organisation des fêtes traditionnelles organisées pour le compte de la mairie sera validé par la commission municipale des fêtes qui le présentera au conseil municipal.

L'association s'engage également à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

### **Article 5**

L'association s'engage à fournir, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

### **Article 6**

L'association fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus au sein de son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

**Article 7**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 4 à 6 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

**Article 9**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.

**Article 10**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Estève.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le .....

**POUR LA COMMUNE  
LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

**POUR L'ASSOCIATION,  
LE PRESIDENT,**

**Marc BILLES**

**M Messieurs Yannick COSTA et Marc BILLES, rappelés, prennent à nouveau part aux débats et aux votes.**

## **DOSSIER 08**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique en emploi contractuel sur un temps de travail de 35/35<sup>ème</sup> pour faire face au recrutement de Jonathan PACHOT sur le service des espaces verts en remplacement d'Antoine BAEZA muté.
- 1 poste d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour répondre à l'augmentation du temps de travail de Caryne LAHAILLE qui passerait de 30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

#### **Emploi Fonctionnel Temps Complet 35/35ème**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Directeur Général des Services | 1 (Pourvu : 1) |
|--------------------------------|----------------|

#### **Personnel Permanent à Temps Complet 35/35ème**

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Attaché Principal | 1 (Pourvu : 1) |
|-------------------|----------------|

|         |                |
|---------|----------------|
| Attaché | 2 (Pourvu : 0) |
|---------|----------------|

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Secrétaire de Mairie | 1 (Pourvu : 0) |
|----------------------|----------------|

|                                                                          |                |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (par avancement de grade) | 1 (Pourvu : 1) |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                                                                          |                |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (par avancement de grade) | 2 (Pourvu : 1) |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|

|           |                |
|-----------|----------------|
| Rédacteur | 2 (Pourvu : 0) |
|-----------|----------------|

|                                                                                      |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (par avancement de grade) | 3 (Pourvu : 3) |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                                                            |                |
|------------------------------------------------------------|----------------|
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 4 (Pourvu : 2) |
|------------------------------------------------------------|----------------|

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| Adjoint Administratif | 3 (Pourvu : 2) |
|-----------------------|----------------|

|                                                          |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 (Pourvu : 0) |
|----------------------------------------------------------|----------------|

|                                                          |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2 (Pourvu : 1) |
|----------------------------------------------------------|----------------|

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Adjoint d'Animation | 2 (Pourvu : 1) |
|---------------------|----------------|

|                                                                          |                |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1 (Pourvu : 1) |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| Adjoint du patrimoine | 1 (Pourvu : 0) |
|-----------------------|----------------|

|                                                                                                                      |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2 <sup>ème</sup> C<br>(par avancement de grade) | 1 (Pourvu : 1) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                                                                              |                |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles | 2 (Pourvu : 0) |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                                                                              |                |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles | 1 (Pourvu : 0) |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                                         |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles | 2 (Pourvu : 0) |
|-----------------------------------------|----------------|

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Brigadier-Chef Principal de Police Municipale | 2 (Pourvu : 2) |
|-----------------------------------------------|----------------|

|                                                              |                       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Brigadier de Police Municipale                               | 1 (Pourvu : 0)        |
| Gardien de Police Municipale                                 | 1 (Pourvu : 0)        |
| Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe              | 1 (Pourvu : 0)        |
| Technicien                                                   | 1 (Pourvu : 0)        |
| Agent de Maîtrise Principal (par avancement de grade)        | 5 (Pourvu : 5)        |
| Agent de Maîtrise                                            | 2 (Pourvu : 0)        |
| <b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> | <b>4 (Pourvu : 3)</b> |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | 8 (Pourvu : 3)        |
| Adjoint Technique                                            | 5 (Pourvu : 4)        |

#### **Personnel Permanent à Temps Non Complet**

|                                                                                                       |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32/35 <sup>ème</sup>                     | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint du patrimoine à 28/35 <sup>ème</sup>                                                          | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint de Maîtrise 30/35 <sup>ème</sup> (promotion interne)                                          | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup> (par avancement de grade) | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>                         | 2 (Pourvu : 0) |
| Adjoint Technique à 20/35 <sup>ème</sup>                                                              | 2 (Pourvu : 0) |

#### **Personnel Contractuel à Temps Complet 35/35<sup>ème</sup>**

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Rédacteur                | 2 (Pourvu : 0)        |
| <b>Adjoint technique</b> | <b>3 (Pourvu : 3)</b> |
| Adjoint d'animation      | 1 (Pourvu : 0)        |

#### **Personnel Contractuel à Temps Non Complet**

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| Adjoint technique à 6/35 <sup>ème</sup>    | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint technique à 8/35 <sup>ème</sup>    | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint technique à 17,5/35 <sup>ème</sup> | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint technique à 18/35 <sup>ème</sup>   | 1 (Pourvu : 1) |
| Adjoint technique à 20/35 <sup>ème</sup>   | 8 (Pourvu : 5) |
| Adjoint technique à 25/35 <sup>ème</sup>   | 2 (Pourvu : 0) |
| Adjoint technique à 26/35 <sup>ème</sup>   | 1 (Pourvu : 0) |
| Adjoint technique à 30/35 <sup>ème</sup>   | 2 (Pourvu : 0) |
| Adjoint d'Animation à 25/35 <sup>ème</sup> | 4 (Pourvu : 4) |
| Adjoint d'Animation à 20/35 <sup>ème</sup> | 5 (Pourvu : 2) |

#### **Personnel occasionnel / saisonniers à Temps Complet 35/35<sup>ème</sup>**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| Adjoint Technique     | 6 (Pourvu : 4) |
| Adjoint Administratif | 1 (Pourvu : 0) |
| Adjoint d'Animation   | 3 (Pourvu : 2) |

### **DOSSIER 09** **TRAVAUX DE REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE** **D'ACTIVITES JEUNESSE ET D'UN CITY STADE - ATTRIBUTION DES** **MARCHES – LOTS 2-4**

## **RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES**

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° a du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, suite aux déclarations sans suite et d'infructuosité des lots n°2, 3, 4, 9 et 14 des travaux de réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse et d'un city stade.

Le dossier de consultation des entreprises a été revu afin de diminuer le coût estimatif du projet.

Il indique que la limite de remise des plis avait été fixée au lundi 26 février à 14h. Il rappelle le coût estimatif de ces lots par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 299 547 € HT de travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans le journal L'Indépendant. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 26 février 2024 pour l'ouverture des plis. Une phase de négociation a été effectuée entre les entreprises des lots 2, 3 et 4 pour leur demander d'améliorer leur offre financière.

Une nouvelle CAO avait été programmée le 6 mars 2024 en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture Yannick ALBA). Suite à cette réunion, le Conseil Municipal avait attribué les lots n°3, 9 et 14, et mis en attente la décision pour les lots n°2 (charpente métallique) et 4 (façade-bardage métallique) dans le but d'avoir une analyse plus approfondie des mémoires techniques afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une nouvelle CAO s'est réunie le mercredi 3 avril en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres des 2 lots restants, tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture Yannick ALBA).

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les 2 lots restant du marché comme suit :

- **Lot 2 – Charpente métallique** : Société AG METAL, sise 10 rue Olivier de Serres, 66600 RIVESALTES, pour un montant de 78 441,76 € HT.
- **Lot 4 – Façade bardage métallique** : Société AG METAL, sise 10 rue Olivier de Serres, 66600 RIVESALTES, pour un montant de 50 696,92 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels que proposés par la commission d'appel d'offres et exposé ci-dessus ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

## **DOSSIER 10**

## **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS – LOTS 11 et 12**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-020 du 14 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via des avenants concernant les lots suivants :

- **N°11** (Plomberie-sanitaire-ECS-VMC-Chauffage-Clim) – Entreprise AXAIR : diverses modifications des prestations dont la climatisation du bureau de Poste, pour un montant de 6 382,82 € HT, représentant une plus-value de 7,95 % pour ce lot.
- **N°12** (Electricité) – Entreprise SNE : suppression des éléments vidéo (écran et projecteur), pour un montant de -5 495,41 € HT, représentant une moins-value de 8,23 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants représente une plus-value de 887,41 € HT, soit 0,14 % du montant du marché.

Une CAO a été programmée le 3 avril 2024 en mairie, et a rendu un avis favorable à ces avenants. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les avenants précités aux marchés de travaux de rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux de la rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **DOSSIER 11** **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – SALLE DE CONVIVIALITE – LOTS 6-7-9-12**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-021 du 14 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la construction d'une salle de convivialité, ainsi que celle du 20 décembre 2023 n°2023/115 approuvant un avenant pour le lot n°5 (menuiseries extérieures).

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via d'autres avenants concernant les lots suivants :

- **N° 6** (menuiseries intérieures) – Entreprise DECAL : ajout d'un bloc-porte coupe-feu et d'une trappe de plafond, pour un montant de 1 247 € HT, représentant une plus-value de 20,78 % pour ce lot.
- **N°7** (doublages – cloisons) – Entreprise DA COSTA : modification du faux-plafond et ajout d'un coffre de WC suspendu, pour un montant de 2 900 € HT, représentant une plus-value de 15,26 % pour ce lot.
- **N°9** (peinture) – Entreprise FERRER et fils : mise en peinture du conduit de climatisation, pour un montant de 1 206 € HT, représentant une plus-value de 40,95 % pour ce lot.

- **N°12** (plomberie) – Entreprise AXAIR : fourniture et pose d'un urinoir et son séparateur, et modification d'eaux pluviales, pour un montant de 614,12 € HT, représentant une plus-value de 1,14 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants approuvés représente une plus-value de 8 750,81 € HT, soit 1,48 % du montant du marché.

Une CAO a été programmée le 3 avril 2024 en mairie, et a rendu un avis favorable à ces avenants. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **DOSSIER 12**

### **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – JARDINS FAMILIAUX – LOTS 1-2**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-088 du 10 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de l'aménagement de jardins familiaux.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant concernant le lot suivant :

- **N°1** (VRD) – Entreprise TP66 : suppression de voliges en bois, pour un montant de -4 400 € HT, représentant une moins-value de 3,39 % pour ce lot.
- **N° 2** (clôtures) – Entreprise Clôtures du Midi : modification de la clôture en séparation de tranches, suppression du portail de 3 m le long du RD et ajout de 4 portillons sur les jardins, pour un montant de 1 248,37 € HT, représentant une plus-value de 3,75 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants représente une moins-value de 1,91 % du montant total des marchés.

Une CAO a été programmée le 3 avril 2024 en mairie, et a rendu un avis favorable à ces avenants. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux pour l'aménagement de jardins familiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux pour l'aménagement de jardins familiaux ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **DOSSIER 13**

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL EN RDC** **- 46 AV. DE LA REPUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHES**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES**

**M. Nicolas OLIVE, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.**

M. le Maire informe qu'une consultation de gré à gré a été lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° a du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, afin d'aménager le local situé en rez-de-chaussée du 46 avenue de la République en vue d'y installer un salon de thé et pâtisserie avant l'été.

Il rappelle le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui stipule que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. [...] Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Il présente les plans du dossier de consultation des entreprises réalisés par le cabinet Philippe POUS, architecte. Il souligne l'urgence de ces travaux afin que l'artisan puisse s'installer le plus tôt possible pour être prêt pour la saison estivale.

Une CAO a été programmée le 3 avril 2024 en mairie afin de rendre son avis sur les offres proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet d'architecture Philippe POUS).

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les 8 lots du marché comme suit :

- **Lot 1 – Maçonnerie** : Société VILLALONGUE, sise 22 rue Paul Séjourné, Naturopole 3, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 25 601,89 € HT.
- **Lot 2 – Plaquisterie** : Société VILLALONGUE, sise 22 rue Paul Séjourné, Naturopole 3, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 13 741,96 € HT.
- **Lot 3 – Carrelage** : Société VILLALONGUE, sise 22 rue Paul Séjourné, Naturopole 3, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 9 302,84 € HT.
- **Lot 4 – Peinture** : Société Atelier OLIVER, sise ZAE Naturopole, 3-4 Rue Gustave EIFFEL-CS 10001, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 2 989,31 € HT.
- **Lot 5 – Menuiseries extérieures** : Société STAL ALU, sise Relais de la Côte Radieuse – Route de Perpignan – 66140 CANET EN ROUSSILLON, pour un montant de 6 703 € HT.
- **Lot 6 – Menuiseries intérieures** : Société DECAL, sise rue des imprimeurs, 66240 SAINT ESTEVE, pour un montant de 2 469 € HT.
- **Lot 7 – Plomberie** : Société BELLARD et Fils, 4 avenue la Têt, 66430 BOMPAS, pour un montant de 21 000 € HT.
- **Lot 8 – Electricité** : Société SNER, sise 26 Boulevard de l'atelier, 66240 SAINT-ESTEVE, pour un montant de 14 864 € HT.

Soit un montant total de travaux de 96 672 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'attribuer les lots du marché tels que proposés par la commission d'appel d'offres et exposé ci-dessus ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits marchés et tout document s'y rapportant.

**M. Nicolas OLIVE, rappelé, prend à nouveau part aux débats et aux votes.**

#### **DOSSIER 14**

### **DISSOLUTION DU SIVM DU CANTON DE MILLAS ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1976 portant création du SIVM de Millas et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 mettant fin à 'exercice des compétences du SIVM ;

Vu la délibération du dernier conseil syndical du 19 février 2024 décidant la dissolution du SIVM ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la dissolution du SIVM de Millas et la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **ACCEPTE** les conditions de liquidation du syndicat, telles que précisées en annexe à la présente délibération ;

► **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution du SIVM du Canton de Millas.

Centre de recherche proposé / PROPOSÉ / JON 2016 / Source : [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) de la population  
Recensement 2011 du Québec vol. 2 / 2016 / 2016/2016

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison - AM n° 60 – 7 avenue du Canigou
- Maison - AH n° 127 - 3 rue des Couloumines
- Maison - AM n° 375 – 8 rue Lluís Companys
- Maison - AK n° 267 – 45 rue du Dr Soucail
- Maison - AM n° 120 – 21 rue Joseph Sarda Garriga
- Maison - AK n° 569 – rue Portal d'Amont
- Cession maison - AL n° 136 – 8 rue de la Padrère

Pas de droit de préemption envisagé sur ces biens.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

**La secrétaire de séance,**



**Carine DEVOYON**



**Jean-Paul BILLES**

